
ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES ET DE CREANCES

Entre

HORIZE SAS

En qualité de Cessionnaire

Et

ELMAA sc

En qualité de Cédant

En présence de

91 PART DIEU sci

Date : 6 novembre 2024

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 12/02/2025 Dossier 2025 00009465, référence 6904P61 2025 A 03001

Enregistrement : 67 € Penalités : 7 €

Total liquidé : Soixante-quatorze Euros

Montant reçu : Soixante-quatorze Euros

SOMMAIRE

1	DEFINITIONS - INTERPRETATION	3
2	CESSION DES PARTS SOCIALES ET DE LA CREANCE CCA.....	4
3	AGREMENT	5
4	ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE	5
5	ENREGISTREMENT - IMPOTS	5
6	STIPULATIONS DIVERSES.....	6
7	DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	7
ANNEXE 1 PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE		10
ANNEXE 2 RIB DU COMPTE BANCAIRE DU CEDANT		11

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- (1) **HORIZE**, société par actions simplifiée au capital de 3.303.555 euros, dont le siège social est situé 7, impasse Camille Claudel, 13790 Rousset et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 920 858 917, représentée par Monsieur Ludovic Izord, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée le **Cessionnaire**

Et

- (2) **ELMAA**, société civile au capital de 18.750 euros, dont le siège social est situé 25 rue de l'Aube, 69005 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 842 012411, représentée par Monsieur Manuel Arbona-Vidal, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée le **Cédant**,

Les Acquéreurs et le Vendeur étant ci-après dénommés individuellement une **Partie**, et ensemble les **Parties**.

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **91 PART DIEU**, société civile immobilière au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 70 rue Jacquard, 69004 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 910 478 502,

ci-après désignée la **Société**,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Le capital social et les droits de vote de la Société sont composés de cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune (les **Parts Sociales**), intégralement libérées.
- (B) A la date des présentes
- a. le Cédant détient 13.330 Parts Sociales ; et
 - b. le Cédant détient une créance en compte courant d'associés, en principal et intérêts, à l'encontre de la Société d'un montant global de 13.165,43 euros, se décomposant en 12.664 euros d'encours en principal et 501,43 d'intérêts courus (la **Créance CCA**), régie par les termes d'une convention, intitulée « Prêt d'associé », conclue en date du 11 avril 2022 (la **Convention CCA**)
- (C) Les Parties ont convenu que le Cédant cède à la Date de Signature au Cessionnaire (i) l'intégralité des treize mille trois cent trente (13.330) Parts Sociales de la Société qu'il détient, représentant treize virgule trente-trois pour cent (13,33%) du capital de la Société, ainsi que (ii) l'intégralité de sa Créance CCA, selon les termes et conditions des présentes (le **Contrat**).

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 DEFINITIONS - INTERPRETATION

1.1 DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les expressions comportant une majuscule auront le sens qui leur est donné dans ci-après à moins que le contexte ne requière qu'il en aille autrement :

Cédant a le sens donné à ce terme dans les comparutions du Contrat.

Cession désigne la cession des Parts Sociales Cédées et de la Créance CCA par le Cédant au Cessionnaire conformément aux termes du Contrat.

Cessionnaire désigne les personnes identifiées en cette qualité dans les comparutions du Contrat.

Compte Bancaire du Cédant désigne le compte bancaire ouvert au nom du Cédant dont les coordonnées sont reproduites en Annexe 2.

Contrat désigne le présent contrat, lequel inclut son Préambule et ses Annexes.

Convention CCA a le sens donné à ce terme dans le Préambule.

Créance CCA a le sens donné à ce terme dans le Préambule.

Date de Signature désigne la date de signature du Contrat, telle qu'indiquée en page de signature du Contrat.

Jour(s) Ouvré(s) signifie tout jour de la semaine autre que : un samedi, dimanche, et jour férié en France, tel que défini à l'article L. 3133-1 du Code du travail, ou un jour où les banques françaises sont fermées.

Partie(s) désigne les personnes identifiées en cette qualité dans la comparution du Contrat.

Parts Sociales désigne les parts sociales émises, de toute catégorie, composant le capital social de la Société.

Parts Sociales Cédées désigne ensemble ou séparément les 13.330 Parts Sociales cédées par le Cédant au Cessionnaire aux termes du Contrat.

Préambule désigne le préambule du Contrat, faisant corps avec ce dernier.

Prix a le sens donné à ce terme à l'Article 2.3.

Société désigne la société identifiée en cette qualité dans la comparution du Contrat.

Sûreté désigne tout gage, nantissement, hypothèque, privilège, droit réel ou personnel ou toute autre sûreté, clause d'inaliénabilité, option ou promesse, préemption, préférence, droit d'agrément, réserve de propriété, fiducie, convention de séquestre, saisie, litige ou réclamation ou revendication ou tout autre empêchement similaire.

1.2 INTERPRETATION

À moins que le contexte n'entraîne une interprétation différente ou que le Contrat ne prévoit expressément une interprétation différente, les termes du Contrat s'interprètent de la manière suivante :

- (a) les références aux « Articles », « Paragraphes », « Annexes » ou « Préambule » sont des références aux Articles, Annexes, Paragraphes ou Préambule du Contrat et les références au Contrat incluent ses Annexes ;
- (b) toute référence au terme « écrit » ou toute autre expression similaire comprend la transmission par courrier, par fax ou par voie électronique ;
- (c) toute référence à un document signifie le document tel que modifié ou complété par écrit, que ce soit avant ou après la Date de Signature ;
- (d) les termes « notamment », « y compris » et « en particulier » doivent être interprétés comme s'ils étaient suivis des termes « et sans que cela ne soit limitatif » ;
- (e) toute référence aux Parties comprend leurs successeurs autorisés ou ayants-droits autorisés ;
- (f) les expressions « une période de N jours à compter de » ou « le Nième jour à compter de » ou « dans les N jours suivant » visent une période qui ne comprend pas le jour à compter duquel elle court, et qui comprend le jour auquel elle se termine, ce dernier jour étant réputé se terminer à minuit ;
- (g) toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations conclues en vertu du Contrat ;
- (h) les références au singulier incluront le pluriel et inversement, de même, les références au masculin incluront le féminin et inversement ;
- (i) les titres des Articles et des Annexes ne sont employés que par commodité et ne peuvent être utilisés pour l'interprétation du Contrat.

2 CESSION DES PARTS SOCIALES ET DE LA CREANCE CCA

2.1 CESSION ET ACQUISITION DES PARTS SOCIALES

Le Cédant cède au Cessionnaire, et le Cessionnaire acquiert du Cédant, avec effet à la Date de Signature, la pleine et entière propriété des Parts Sociales Cédées et tous les droits qui y sont attachés, libres de toutes Sûreté.

2.2 CESSION ET ACQUISITION DE LA CREANCE CCA

Conformément aux termes du Contrat et aux articles 1216 et suivants ainsi que 1321 et suivants du Code civil, le Cédant cède au Cessionnaire, et le Cessionnaire acquiert du Cédant, avec effet à la Date de Signature :

- la pleine et entière propriété de la Créance CCA, libre de toutes Sûreté ;
- les droits et obligations du Cédant au titre de la Convention CCA.

La Société autorise expressément la cession de la Créance CCA conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention CCA.

2.3 PRIX DE LA CESSION – MODALITES DE PAIEMENT

Le prix total payable par le Cessionnaire au Cédant au titre de la Cession (le **Prix**) sera égal à la somme de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-trois centimes (14.498,43 €) euros, lequel Prix correspond à la somme des valeurs (a) et (b) ci-après :

- (a) 1.333 euros au titre de la cession des Actions Cédées (soit un prix de 0,10 euros par Part Sociale Cédée) ;
- (b) 13.165,43 euros au titre de la cession de la Créance CCA ;

Le Prix est fixe et non révisable et ne sera soumis à aucun ajustement, ce que les Parties acceptent expressément.

Le Prix est payé par le Cessionnaire au Cédant, au plus tard, sous un (1) Jour Ouvré à compter de la Date de Signature par virement bancaire irrévocable en fonds immédiatement disponibles, confirmé par la banque émettrice, à effectuer sur le Compte Bancaire du Cédant. La réalisation de la Cession interviendra immédiatement suivant la réception par le Cédant du Prix payé par le Cessionnaire.

2.4 EFFET DE LA CESSION

A compter de la Date de Signature :

- la propriété des Parts Sociales Cédées et de la Créance CCA sera transférée au Cessionnaire à la Date de Signature, avec la jouissance de tous les droits de toute nature qui y sont ou peuvent y être attachés, y compris, notamment, le droit aux dividendes et aux distributions déclarées, payées ou distribuées à la Date de Signature ou après celle-ci, et le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales Cédées ;
- conformément à l'article 1323 du Code civil, la cession de la Créance CCA sera effective à l'égard des tiers à compter de la Date de Signature ; et
- conformément à l'article 1324 du Code civil, la Société prend acte de la cession de la Créance CCA qui lui est ainsi pleinement opposable.

3 AGREMENT

Aux termes des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé unanime en date des présentes, la Cession a été autorisée par la Société et le Cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi et les statuts de la Société.

Une copie du procès-verbal des décisions unanimes par acte sous seing privé susvisé est annexée au présent acte.

4 ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire s'engage à déposer au siège social de la Société, à ses frais et sans délai, le Contrat, conformément au droit applicable et aux stipulations des statuts de la Société.

Le Cessionnaire s'engage à ce qu'une version mise à jour des statuts de la Société soit déposée au Registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Lyon, à ses frais et sans délai.

Le Cessionnaire s'engage à apporter la preuve de la réalisation de ces formalités à première demande du Cédant.

Par ailleurs, les formalités prescrites par l'article 1690 du Code civil seront réalisées à la diligence et aux frais du Cessionnaire.

5 ENREGISTREMENT - IMPOTS

Le présent Contrat sera enregistré auprès des autorités fiscales compétentes conformément à l'article 726 du Code Général des Impôts. Le Cessionnaire supportera les frais d'enregistrement et tout impôt qui résulterait de la présente Cession.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que les Parts Sociales Cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers

6 STIPULATIONS DIVERSES

6.1 IMPREVISION

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, les Parties conviennent que le Contrat ne sera pas susceptible de révision ou de résiliation judiciaire du fait d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une quelconque des Parties, et aucune Partie ne pourra se prévaloir de l'article 1195 du Code civil au titre du Contrat.

6.2 HERITIERS ET SUCESSEURS

Le Contrat liera les héritiers, successeurs et ayants droits de chacune des Parties. Ceux-ci seront tenus indivisiblement et solidairement par les dispositions du Contrat, sans qu'il y ait lieu d'effectuer la notification prévue à l'article 877 du Code civil à laquelle chaque Partie concernée déclare expressément renoncer en son nom.

6.3 CONSEILS

Chacune des Parties déclare qu'elle a été conseillée par ses propres avocats et autres conseils et a pu, ainsi, apprécier en toute indépendance la portée de ses droits et obligations au titre du présent Contrat.

6.4 COOPERATION

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour la réalisation de la Cession.

6.5 INTEGRALITE DE L'ACCORD – AVENANT

Le Contrat et tout autre document qui y est mentionné constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à son objet.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un écrit signé par chacune des Parties.

6.6 FRAIS ET CHARGES

Tous frais, charges, et autres dépenses encourus en relation avec le présent Contrat et la Cession seront supportés par la Partie qui a encouru de tels frais, charges, ou autres dépenses, et ni l'une ni l'autre des Parties ne sera obligée à aucun moment et pour quelque raison que ce soit d'indemniser les autres Parties pour de tels frais, charges, et autres dépenses.

Nonobstant toute stipulation contraire dans le présent Contrat, le Cessionnaire s'engage auprès du Cédant à supporter tous droits d'enregistrement encourus sur, ou en relation avec la Cession et le transfert des Parts Sociales Cédées.

6.7 NOTIFICATIONS

6.7.1 Sauf stipulation contraire, toute notification, requête, autorisation ou autre communication au titre du présent Contrat ne sera valable que si elle est effectuée ou faite par écrit et remise en main propre contre décharge ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou tout service de messagerie express équivalent fournissant un service de suivi d'envoi et de réception) ou par courrier électronique avec demande d'avis de réception, et, le cas échéant, adressée par anticipation par courriel, aux adresses mentionnées dans le présent Contrat.

6.7.2 Les notifications faites au titre du présent Contrat seront envoyées à une Partie aux adresses et à l'attention des personnes mentionnées ci-dessous :

(a) À l'attention du Cessionnaire :

HORIZE

M. Ludovic IZOIRD

7 IMPASSE CAMILLE CLAUDEL, 13790 ROUSSET

Email : lizoird@elyse.energy

À l'attention du Cédant :

ELMAA

M. Manuel ARBONA-VIDAL

25 RUE DE L'AUBE, 69005 LYON

Email : manuel.arbona@gmail.com

À l'attention de la Société :

91 PART DIEU

M. Pascal PENICAUD (FALKOR)

70 RUE JACQUARD, 69004 LYON

Email : ppenicaud@elyse.energy

ou à toute autre adresse notifiée par les Parties conformément au présent Article.

- 6.7.3 Sauf stipulation contraire expresse, les notifications seront réputées reçues le jour de leur réception par chaque destinataire s'il s'agit d'un Jour Ouvré (ou le premier Jour Ouvré suivant le jour de leur réception par chaque destinataire dans le cas contraire), jour à partir duquel commenceront à courir les délais prévus au Contrat. En cas de notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge, le délai commencera à courir, respectivement à la date de réception de la lettre recommandée ou à la date de remise de la lettre en main propre.
- 6.7.4 Chacune des Parties pourra notifier à tout moment à l'autre Partie un changement de nom ou d'adresse, conformément aux modalités prévues au présent Article. Cette notification prendra effet le jour suivant le cinquième Jour Ouvré de sa réception ou à toute autre date postérieure qui pourrait être précisée dans ladite notification.

6.8 RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties d'omettre de se prévaloir en tout ou partie de tout droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré aux termes du présent Contrat ne pourra être considéré comme constituant une renonciation audit droit, pouvoir ou privilège qui pourra toujours être exercé à n'importe quel moment. Toute renonciation par une Partie à tout droit, pouvoir ou privilège devra, pour être valablement effectuée, être notifiée aux autres Parties conformément au présent Contrat.

6.9 RESPONSABILITE DE CHAQUE PARTIE

Sauf indication contraire expresse dans ce Contrat, la responsabilité de chaque Partie au titre de ce Contrat ne sera pas solidaire.

6.10 DIVISIBILITE DES ARTICLES

Dans le cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérerait nulle, illégale ou inapplicable pour une raison quelconque, la validité et la force obligatoire des autres stipulations du présent Contrat n'en seront nullement affectées.

7 DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

Tout différend survenant entre les Parties relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la compétence des juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Le 6 novembre 2024.

En accord entre les Parties, les présentes ont été signées électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil au moyen du procédé de signature électronique mis à disposition par CLOSD S.A.S. (RCS Paris 831 420 690) sur la plateforme www.closd.com, et chaque partie reconnaît que l'écrit électronique de l'acte signé selon le procédé précité constitue l'original de l'acte, valant preuve de son contenu, de son consentement et de l'identité de son signataire identifié sur la plateforme, et lui sera valablement opposable et pourra être produit en justice en cas de litige.

Les Parties s'entendent pour désigner Paris (France) comme lieu de signature des présentes et reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet le 6 novembre 2024, quelle que soit la date effective de connexion et de signature sur la plateforme www.closd.com dès lors que ladite signature intervient avant le 7 novembre 2024 à 23h59 (toute signature intervenant postérieurement sera considérée comme nulle et ne produisant aucun effet de droit).

Pour :	Par :	Signature :
HORIZE	Ludovic IZOIRD Président	
ELMAA	Manuel ARBONA-VIDAL Gérant	
91 PART DIEU représentée par son Géant la société FALKOR	Pascal PENICAUD Président	

ANNEXE 2
RIB DU COMPTE BANCAIRE DU CEDANT



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
ELMAA SCI
25 RUE DE L AUBE
69005 LYON

Domiciliation
SG TASSIN-DEMI-LUNE (02448)
4 AV GENERAL LECLERC
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	02448	00020024683	80

IBAN : FR76 3000 3024 4800 0200 2468 380
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Certificate Of Completion

Envelope Id: 51A5A007ECCB4EC497FA1D92FACC44DD	Status: Completed
Subject: 91 Part Dieu_Cession_Parts_Sociales_ELMAA_Horize_VF	
Source Envelope:	
Document Pages: 15	Signatures: 3
Certificate Pages: 2	Initials: 0
AutoNav: Enabled	Envelope Originator:
Envelopeld Stamping: Enabled	Closd
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris	168 rue saint denis paris 75002
	Paris, 75002
	contact@closd.fr
	IP Address: 52.47.88.157

Record Tracking

Status: Original	Holder: Closd	Location: DocuSign
06-Nov-2024 21:00	contact@closd.fr	

Signer Events

Signature	Timestamp
Ludovic Izoird	Sent: 06-Nov-2024 21:00
lizoird@elyse.energy	Viewed: 06-Nov-2024 22:20
	Signed: 06-Nov-2024 22:21

Security Level:
 .Password
 ID: 723ccf4a-fa9d-456b-86d6-8bbf1fd7ad4f
 06-Nov-2024 | 22:20, Digital Certificate
 Signature Adoption: Pre-selected Style
 Using IP Address: 91.160.100.57

Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client
 ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docuign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>
 Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - SI1
 Authentication: SMS (+33660511766)

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Manuel Arbona-Vidal		Sent: 06-Nov-2024 21:00
manuel.arbona@gmail.com	Manuel Arbona-Vidal	Viewed: 06-Nov-2024 21:15
		Signed: 06-Nov-2024 21:17

Security Level:
 .Password
 ID: 06a20fa0-9cb1-4e4e-be05-3e9448c412d9
 06-Nov-2024 | 21:15, Digital Certificate
 Signature Adoption: Pre-selected Style
 Using IP Address: 82.64.69.48

Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client
 ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docuign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>
 Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - SI1
 Authentication: SMS (+33671834378)

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Pascal Penicaud		Sent: 06-Nov-2024 21:00
ppenicaud@elyse.energy	Pascal Penicaud	Viewed: 07-Nov-2024 08:38
		Signed: 07-Nov-2024 08:43

Security Level:
 .Password
 ID: 7cea6b87-f531-4108-8376-fc492deeea72
 07-Nov-2024 | 08:38, Digital Certificate
 Signature Adoption: Pre-selected Style
 Using IP Address: 92.159.233.80

Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client
 ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docuign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>
 Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA - SI1
 Authentication: SMS (+33650135607)

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	06-Nov-2024 21:00
Certified Delivered	Security Checked	07-Nov-2024 08:38
Signing Complete	Security Checked	07-Nov-2024 08:43
Completed	Security Checked	07-Nov-2024 08:43
Payment Events	Status	Timestamps